

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 19 mars 2026 par laquelle l'entreprise BONNEAU TP, représentée par Nathalie SUC, demeurant 14 rue Fresnel – 87200 SAINT-JUNIEN,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'implantation d'un poste de transformation et la création de lignes électriques au lieu-dit « L'Etang » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

● **ARTICLE 1**

Sur une portion de route de l'Etang (VC 15), la circulation sera temporairement réduite à une voie et réglementée par alternat manuel permettre les travaux précédemment énumérés.

Cette réglementation sera applicable à compter du 30 mars 2026 pour une durée de 90 jours.

● ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 Km/h

● ARTICLE 3

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise BONNEAU TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) ;

● ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
Monsieur le Président de la CCHLeM  
L'entreprise BONNEAU TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 20 mars 2026

L'adjoint délégué  
Vincent COURTIoux

